

ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 16 : Ouverture de la session par le Président du Conseil

ORGANISATIONS RÉGIONALES DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ

(Note présentée par les États-Unis d'Amérique et le Canada)

SOMMAIRE

Le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) a mis en lumière, dans beaucoup d'États contractants de graves carences en matière de sécurité. La notion de partenariat constitue une fondation sous-jacente de la stratégie unifiée proposée par l'OACI pour résoudre pareilles carences. La coopération entre les États contractants de l'OACI est un élément essentiel de toute amélioration du système mondial de supervision de la sécurité. Les organisations régionales (ou sous-régionales) de supervision de la sécurité en sont un instrument essentiel. Il existe déjà plusieurs organisations de ce genre dont les fonctions varient, depuis les services consultatifs jusqu'à l'exécution, par délégation, de tâches liées à la supervision, et d'autres sont en cours de formation. À cette fin, l'OACI a récemment aidé les États contractants en publiant de nouveaux éléments indicatifs très précieux sous la forme de la Partie B du Manuel de supervision de la sécurité (Doc 9734) relative à l'établissement et à la gestion d'un système régional de supervision de la sécurité. L'OACI devrait encourager tous les États contractants à participer ou à collaborer à la création et à la mise en œuvre de tels systèmes là où ils peuvent améliorer la supervision de la sécurité.

1. INTRODUCTION

1.1 Une analyse des résultats du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) fait apparaître qu'un certain nombre d'États contractants n'ont pas suffisamment progressé dans l'élimination des préoccupations concernant la sécurité mises en lumière au moment de leur audit initial. Cette constatation a été validée par les missions de suivi d'audit qui ont montré que si la plupart des États contractants continuaient à progresser dans la mise en œuvre de leur plan d'action correctrice et dans l'élimination de leurs carences, quelque 25 % des États ont du mal à mettre en œuvre

leur plan d'action correctrice. Le problème n'est pas limité à une région ni à un degré de développement particulier.

1.2 Ces carences résiduelles communes difficiles à résoudre découlent à la fois de l'absence d'une administration de l'aviation civile (ACC) suffisamment financée, de l'insuffisance des lois, règlements et éléments indicatifs concernant l'aviation civile, d'une pénurie de techniciens et de l'inefficacité des systèmes de certification, de délivrance des licences, de surveillance ainsi que de solution des problèmes de sécurité. Il en résulte qu'il est impossible d'attirer, de recruter et de conserver des techniciens qualifiés, de fréquents changements des responsables, et, partant, une supervision de la sécurité qui laisse à désirer, ce qui met en danger les voyageurs aériens.

2. ANALYSE

2.1 Les organisations régionales de supervision de la sécurité ont deux objectifs : a) améliorer l'efficacité par des économies d'échelle et b) uniformiser les règlements de sécurité. L'établissement d'une organisation régionale ou sous-régionale à laquelle sont confiées des tâches de supervision de la sécurité au nom des États qui y participent peut permettre de mettre à disposition un système effectif et efficace d'amélioration de la sécurité en permettant l'échange de spécialistes de la sécurité de l'aviation dûment qualifiés et suffisamment rétribués, ainsi que d'autres ressources techniques. Une organisation régionale peut s'acquitter d'une vaste gamme de tâches. D'une part, pareille organisation peut constituer un service consultatif spécialisé qui fournirait du personnel aux administrations nationales et les aiderait à établir et à faire fonctionner des systèmes efficaces de supervision. Il est relativement aisé de mettre en place de tels mécanismes, qui sont actuellement les plus répandus. D'autre part, une organisation régionale peut se voir déléguer certaines ou la plupart des responsabilités de supervision de la sécurité d'un État contractant. Cela exigerait normalement des relations conventionnelles, sous la forme d'un instrument indépendant ou de la modification d'un arrangement existant d'unification économique.

2.2 Les systèmes régionaux de supervision de la sécurité qui existent actuellement ont notamment les caractéristiques communes ci-après :

- cadre juridique compatible avec la législation de chacun des États participants et avec tous mécanismes régionaux d'intégration économique existants (lois nationales, traités, chartes, accords internationaux)
- harmonisation des lois relatives à l'aviation de chaque État participant (ces lois doivent être satisfaisantes et à jour)
- appui politique et économique constant par tous les États participants
- système commun de réglementation, qui est normalisé et harmonisé tout en laissant assez de souplesse pour autoriser les variations nationales
- stabilité de la base économique. Le financement peut prendre la forme de contributions des États participants, de redevances pour les services fournis à l'aviation, d'un partage des recettes de survol, de subventions et de prêts
- conseil d'administration dont les membres proviennent de tous les États participants
- gestionnaires et techniciens dont un directeur exécutif, des conseillers/inspecteurs techniques et soutien administratif
- installations, matériels administratifs et techniques, véhicules
- plans stratégiques qui établissent les objectifs et plans d'activités qui fixent les programmes de travail permettant d'atteindre ces objectifs

2.3 Autres considérations secondaires mais importantes :

- emplacement géographique du siège de l'organisation régionale
- sélection du conseil d'administration et du directeur exécutif
- acquisition et répartition des ressources
- réforme de la structure des ACC et des fonctions de supervision de la sécurité
- systèmes nationaux pour la solution des problèmes de sécurité mis en lumière par les organisations régionales

2.4 La FAA reconnaît qu'il est important d'aider les États à améliorer leurs moyens nationaux de supervision de la sécurité ainsi que de créer et de renforcer les organisations régionales de supervision de la sécurité. À cet égard, la FAA a aidé des organisations régionales nouvelles et existantes telles que l'Agence pour la sécurité aéronautique en Amérique centrale (ACSA), le Système régional de supervision de la sécurité de l'aviation dans les Caraïbes (RASOS), le Bureau de sécurité de l'aviation dans le Pacifique (PASO) et la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE).

2.5 Jusqu'à récemment et de manière générale, l'OACI a encouragé la création d'organisations régionales de supervision de la sécurité mais elle n'a pas vraiment reconnu leur existence en leur fournissant des éléments indicatifs dans ce domaine. À la 33^e session de l'Assemblée, les États-Unis ont présenté la note A33-WP/158 dans laquelle ils observaient que les organisations régionales étaient déjà assez fréquentes et qu'elles pourraient l'être encore plus lorsque les États prendraient conscience des avantages de l'élimination des doubles emplois et de la normalisation des structures de supervision. Dans la présente note, nous invitons instamment l'OACI à réviser certaines de ses publications telles que le Manuel de supervision de la sécurité (Doc 9734), le Manuel des procédures d'une organisation de navigabilité (Doc 9389), le Manuel des procédures d'inspection, d'autorisation et de surveillance continue de l'exploitation (Doc 8335) et le Manuel de procédures pour l'instauration et la gestion d'un système national de délivrance des licences du personnel (Doc 9379). De plus, les questionnaires et listes de vérification de l'USOAP devraient aussi tenir compte de l'existence des organisations régionales. L'OACI s'est engagée dans cette voie en publiant de nouveaux éléments indicatifs précieux sous la forme de la Partie B du Manuel de supervision de la sécurité (Doc 9734) relative à l'établissement et à la gestion d'un système régional de supervision de la sécurité. Nous incitons vivement l'OACI à élargir et intensifier ses efforts dans ce domaine.

3. DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée est invitée :

- a) à *prendre acte* des difficultés que certains États contractants rencontrent pour s'acquitter des obligations de supervision de la sécurité que leur confère la Convention de Chicago;
- b) à *reconnaître* que la création d'organisations régionales et sous-régionales de supervision de la sécurité pourrait grandement contribuer à aider les États à s'acquitter des obligations que leur confère la Convention de Chicago, grâce à des économies d'échelle et à l'encouragement d'une uniformité plus poussée;
- c) à *faire sienne* le concept d'organisations régionales de supervision de la sécurité et à encourager les États contractants à participer au renforcement et au développement

des organisations régionales de supervision de la sécurité, ou à les appuyer tangiblement;

- d) *à charger* le Conseil, aux fins mentionnées ci-dessus, de promouvoir l'utilisation et la prise en compte active des nouveaux éléments indicatifs (Partie B, Doc 9734) et à continuer d'actualiser les éléments indicatifs et les instruments du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité, pour tenir compte de l'apparition d'organisations régionales de sécurité.

— FIN —